

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 178 :

« VII. – Jusqu'au 31 décembre 2019, lorsqu'un actif mobilise son compte personnel de formation, les heures acquises sont converties en euros selon des modalités définies par l'organisme prenant en charge les frais afférents à la formation. À compter du 1^{er} janvier 2020, les heures acquises au titre du compte personnel de formation ou du droit individuel à la formation sont converties en euros selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats ont montré à quel point la monétisation du CPF constituait un pari pris par le Gouvernement sans une base d'évaluation très solide. Les paramètres envisagés par le Gouvernement (500 euros dans la limite de 5 000 euros) représentent une régression des droits. Le taux de conversion envisagé de 14,28 euros est nettement inférieur au coût moyen de l'heure de formation observé pour les salariés. Les rapporteurs du texte au Sénat ont rappelé quelques éléments chiffrés : selon le Cnefop, la prise en charge des OPCA en 2016 allait de 15 à 100 euros de l'heure, selon la situation du salarié. Selon la Caisse des dépôts et consignations, le coût horaire moyen des formations serait de 40 euros, ou de 25 euros si l'on pondère ce coût par la durée moyenne des formations suivies.

C'est pourquoi cet amendement reprend une proposition du Sénat visant à créer une période de transition s'étendant sur l'année 2019, pendant laquelle les stocks d'heures seront définies en euros selon des modalités définies par les Opcv / Opcd. A l'issue de cette période, le stock d'heures restant sera converti en euros selon des modalités définies par décret.